

Journée Internationale pour les Droits des Femmes

Pour le SNPTES, le 8 mars, c'est toute l'année !

À l'occasion de cette 43^e journée internationale des droits des femmes, le SNPTES rappelle que le combat pour l'égalité femmes hommes doit continuer !

Une inégalité qui débute dès l'école...

Si les filles ont de meilleurs parcours scolaires que les garçons ainsi que de meilleurs résultats au brevet ou au baccalauréat et qu'elles sont plus nombreuses à poursuivre des études supérieures, il s'avère qu'elles rencontrent plus de difficultés lors de leur insertion professionnelle¹. Il est à noter que les métiers fortement féminisés comme ceux de l'enseignement, sont moins valorisés socialement et parmi les moins bien rémunérés.

Pour se poursuivre pendant la carrière...

Pour celles qui s'accrochent malgré toutes les barrières mentales et culturelles, la carrière se transforme le plus souvent en parcours du combattant (inégalités salariales, plafonds de verre, sexisme, parfois harcèlement).

Le bilan social du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche 2017-2018² et la plaquette Enseignement supérieur, recherche et innovation vers l'égalité femmes-hommes ? Chiffres clés³ font état de métiers majoritairement masculins comme ceux de l'enseignement : 37 % d'enseignantes parmi lesquelles 26,6 % de Professeures des universités et 44,3 % de Maîtres de conférences.

Concernant les carrières des enseignantes-chercheuses dans l'enseignement supérieur, le SNPTES a produit un dossier spécial sur la difficulté d'accès au rang de Professeures des universités pour les Maîtresses de conférences que vous trouverez⁴.

À l'inverse, les personnels BIATSS comptent 63 % de femmes qui occupent majoritairement les postes dans les corps suivants :

- 90 % du corps des adjoints administratifs ;
- 76 % du corps des bibliothécaires ;
- contre seulement 37 % des ingénieurs de recherche.

Il en est de même pour les personnels féminins de la recherche :

- 54 % de personnels ITA ;
- contre 38 % de personnels chercheurs femmes.

Concernant les écarts de rémunérations, les chiffres du bilan social du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche parlent d'eux-mêmes :

Catégorie A	ENSEIGNANTS :	- 387 euros pour une femme !
	BIATSS :	- 231 euros pour une femme !
Catégorie B :		- 112 euros pour une femme !
Catégorie C :		- 66 euros pour une femme !

Ces écarts de rémunération se retrouvent dans les bilans sociaux 2018 de l'INSERM et du CNRS.

INSERM :

- **catégorie A : - 83 euros pour une femme ! la différence peut aller jusqu'à plus de - de 200 euros.**
- **catégories B et C : les femmes sont légèrement mieux rémunérées que les hommes. (+ 18 euros en catégorie B et + 20 euros en catégorie C).**

CNRS :

- **chercheuses : - 186 euros . L'écart peut aller jusqu'à plus de 336 euros de moins sur les plus hauts salaires.**
- **ingénieures : - 343 euros. L'écart peut aller jusqu'à plus de 400 euros en moins.**
- **techniciennes : - 108 euros.**

Pourtant l'engagement syndical apporte des améliorations...

La loi pour la transformation de la fonction publique apporte quelques améliorations notamment issues de **l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique signé par notre fédération le 30 novembre 2018.**

Nos collègues féminines en seront majoritairement bénéficiaires avec par exemple, la possibilité pour les fonctionnaires de conserver leurs droits à l'avancement pendant 5 ans sur la carrière, durant un ou plusieurs congés parentaux jusqu'aux 3 ans de l'enfant, ou durant une disponibilité pour élever un enfant jusqu'à ses 12 ans.

Par ailleurs, concernant les bonus accordés pour les enfants, ils seront intégralement versés aux femmes en cas de désaccord au sein du couple.

Cependant, pour le SNPTES, si le gouvernement revendique une véritable politique d'égalité «femmes-hommes», il est nécessaire qu'il revoie à la hausse l'indemnisation de ces périodes de congés pour élever un enfant, comme le recommande d'ailleurs l'Union Européenne à la France.

Mais les inégalités perdurent et se prolongent à la retraite

Le projet de loi de réforme des retraites qui prévoit la suppression de la règle des 6 derniers mois pour les fonctionnaires et des 25 meilleures années pour les contractuels, pénalisera les carrières les moins avantageuses et notamment celles des femmes.

Afin de réduire ces inégalités constatées en activité, et qui s'accroissent à la retraite, le SNPTES exige notamment une revalorisation de nos rémunérations, l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, des politiques indemnitaires plus équitables !

***Pour le SNPTES, la défense des droits des femmes,
c'est tous les jours et pas uniquement dans les discours !***

Choisy-le-Roi, le 3 mars 2020

¹ <https://www.education.gouv.fr/egalite-des-filles-et-des-garcons-9047>

² https://frama.link/bilan_social_esr

³ https://frama.link/egalite_femmes_hommes

⁴ <http://www.snptes.fr/Dossier-special-acces-au-rang-de.html>